

# CONSEIL MUNICIPAL DU 05 octobre 2016.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** D. BERLAND, JL GLEYZE, P. CALDERON, C.LUQUEDEY, B. BIDABE J.M MATHA, C. BOYER, F. RIVIERE, D. COURREGELONGUE, C. FAGET, Y. MAUNOIR, G. BERNARD, P. LUMMAUX.

**ABSENTS Excuses :** M. LE COZE, M. BIROT,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Yohann MAUNOIR.

## ORDRE DU JOUR

Denis BERLAND souhaite la bienvenue à Patrick LUMMAUX au sein du conseil municipal en remplacement de Marie-Pierre GHIRARD.

Patrick LUMMAUX remercie Monsieur le Maire pour son accueil il indique qu'il revient au conseil municipal avec un seul objectif l'intérêt communal.

Le compte rendu de la séance du 07 septembre 2016 est validé à l'unanimité des membres présents.

### **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable - 2015 :**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224.5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224.7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213.2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPSA doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site services eau France.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

### **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2015 :**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site Services Eau France
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

### **Modification du régime indemnitaire des agents à compter du 01/10/2016 :**

Monsieur le Maire explique que tous les agents bénéficient du régime indemnitaire et qu'il n'y a pas eu de modification depuis 2012. Les bases de références annuelles servant au calcul du régime indemnitaire ont été réévaluées le 01/07/2016, il y a lieu de porter les modifications et Monsieur le Maire indique qu'il propose une augmentation des coefficients.

Jean-Michel MATHA dit que le délai d'un mois en cas d'absence est un peu court pour que la prime soit supprimée à l'agent.

VU la Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 91.875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 ;

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures ;

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures ;

VU le décret N° 2002.61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU l'arrêté du 01 juillet 2016 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, de l'indemnité de mission des Préfetures et L'IFTS ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

#### **DECIDE :**

- De reconduire pour 2016 les indemnités déjà en place.
  - Une Indemnité d'Administration et de Technicité en faveur des personnels relevant des cadres d'emploi désignés ci-après :
    - Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, Agent de maîtrise, ASTEM 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint animations 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans les conditions fixées par le décret du 14 Janvier 2002 susvisé ;
- L'enveloppe budgétaire de 8110.92€ pour la période du 01 octobre 2016 au 31 décembre 2016 reconduite en 2017, est arrêtée et approuvée à l'unanimité. Elle se décompose ainsi :
- I.A.T. : 5918.31 € (correspondant au mois d'octobre, novembre, décembre 2016) reconduit en 2017.
  - Une IEMP en faveur du personnel relevant du cadre d'emploi suivant : Rédacteur principal 1<sup>ere</sup> classe, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, une enveloppe de 1976.88€ (pour la période du 01 octobre au 31 décembre 2016) reconduit en 2017.
  - Une IFTS en faveur du personnel Rédacteur de 2<sup>ème</sup> classe, une enveloppe de 215.73 € (pour la période du 01 octobre au 31 décembre 2016) reconduit en 2017:
- Que le crédit global nécessaire au paiement des indemnités, sera inscrit au chapitre 012 du budget 2016 et reconduit tacitement à compter du 01 janvier 2017.

Le montant individuel est égal au montant de référence affecté d'un coefficient pouvant aller jusqu'à 8 pour l'IAT et 3 pour l'IEMP. Les coefficients seront fixés par arrêté du Président pour chaque agent.

**Les IAT et l'IEMP seront versées mensuellement. Les revalorisations réglementaires sont automatiquement appliquées aux montants susvisés.**

**En cas d'arrêt maladie, l'IAT et l'IEMP seront maintenues les trente premiers jours de l'arrêt de travail, si prolongation de l'arrêt, l'IAT sera suspendue jusqu'à la reprise de l'agent.**

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

### **Participation financière voyage scolaire – classe de neige – 2017 :**

**VU** la demande de subvention émanant de Monsieur le Directeur de l'école primaire de Captieux, dans le cadre de la classe de neige du 29 janvier 2017 au 03 février 2017, Soit 5 nuitées pour 1 classe de 20 élèves des classes de CM1 CM2.

**Considérant** la volonté de la Municipalité de maintenir sa démarche de soutien envers l'école communale et afin d'alléger la participation financière des parents concernés,

**Le Conseil Municipal, après délibération, A l'unanimité des membres présents et représentés,**

#### **DECIDE :**

- d'accorder une subvention 1400.00 € (correspondant aux frais de l'école de ski)

**PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 et que la subvention ne sera versée qu'après le séjour et sur présentation du facture de l'école de ski.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

### **Tarif assiette repas soirée concert –programmation culturelle 2016-2017 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de différentes soirées concerts organisées dans le cadre de la programmation culturelle 2016-2017, certains concerts sont précédés d'un repas.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs ci-dessous pour les assiettes repas :

- De délivrer des tickets pour chaque repas réservé,
- De fixer le prix des repas aux tarifs suivants :

- Tickets repas assiette : 5,00 €
- Boissons cannette : 2,00 €
- Glaces : 1,00 €
- Eau 0.50 cl : 0.50 centimes € 1litre : 1,00 €
- Café : 1,00 €
- Pâtisseries : 2,00 €
- Bière pression : 2,00 €

En l'absence de nouvelle délibération, ces tarifs seront appliqués pour tous les repas qui précéderont les concerts.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

### **Contrat de location logement de la bibliothèque à compter du 01 novembre 2016 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal, situé 12 avenue du stade occupé précédemment par Mme MASSON et M. BEAUDEAU, est libre depuis le 01 septembre 2016.

Comme évoqué en réunion du Conseil Municipal du 07 septembre 2016, Monsieur le Maire propose de relouer ce logement d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>, composée comme suit :

- Au rez-de-chaussée : 1 cellier, 1 garage, un hall d'accès au logement
- A l'étage : 3 chambres, 1 salle de bains, 1W-C, une cuisine-salle à manger
- Une terrasse

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- De louer ce logement, au prix mensuel de **391. 90€** (trois cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-dix centimes) ;
- De solliciter auprès du preneur un mois de caution;
- Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le cinq de chaque mois à la Trésorerie de Bazas à réception du titre de recettes exécutoire,
- De consentir un bail au 1er novembre 2016,

- Que le locataire aura l'obligation de souscrire un contrat d'assurances pour la Responsabilité civile.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

### **Demande de subvention « sécurisation des établissements scolaires au titre du fonds Interministériel de la prévention de la délinquance » :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de M. le Préfet de la Gironde, concernant la sécurité des établissements scolaires et notamment les appels à projets au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Monsieur le Maire indique que divers travaux d'investissement concernant la sécurité des établissements scolaire, sont éligibles au FIPD :

- Travaux de sécurisation périmètre des bâtiments pour éviter toute tentative d'intrusion : Vidéo protection, portails, clôtures, porte blindée, interphone, vidéophone, filtre anti flagrants pour les fenêtres en rez- de- chaussée.

Il propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement des deux portails côté route de Mont de Marsan et de faire poser des filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de chaussée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la délinquance pour le remplacement des portails et la pose de filtres anti-flagrants.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

### **Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en raison de la dissolution du syndicat intercommunal d'Ambulances de Captieux à la date du 31 décembre 2016, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour un agent actuellement employé par le syndicat qui souhaite demander une disponibilité pour convenance personnelle afin de pouvoir intégrer une structure privée.

Après avoir échangé avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, et conformément à la réglementation il convient de créer un poste au sein de la commune de Captieux, dans le cas où l'agent souhaiterait demander sa réintégration et compte tenu de la dissolution du syndicat, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
  - la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
  - donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 02

### **FDAEC 2016 – part complémentaire :**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération N° 26052016N° 4 fixait les conditions d'attribution du FDAEC 2016.

Le conseil municipal avait validé la réalisation des opérations énumérées ci-dessous, dans le cadre du FDAEC 2016 pour la part fixe.

- Achat de mobilier matériel: 5356.30 € (HT)
- Travaux installation climatisation : 8124.00 € (HT)
- Remplacement copieur : 6390.00 € (H.T)
- Travaux de voirie : 13990.00 € (H.T)
- Travaux de bâtiments : 4792.51 € (H.T)

Après avoir évalué l'enveloppe restante au vu des dossiers présentés, le Conseil départemental propose une part variable de 19213 € dans le cadre des travaux d'aménagement du cabinet médical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la part complémentaire attribuée à la commune de Captieux au titre du FDAEC 2016 pour un montant de 19213 € soit un montant total de 45 663.00 € (part variable 19231.00 € + part fixe 26 450.00 €)

- De demander au Conseil Départemental de lui attribuer la subvention correspondante à toutes ces dépenses d'investissement pour un montant total de 45 663.00 €
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement sur les fonds propre de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

## Questions diverses

### EHPAD pose de la 1<sup>ère</sup> pierre :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie de pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de l'EHPAD aura lieu le lundi 24 octobre 2016 de 15h30 à 17h30. Les invitations sont expédiées par les services de l'ADGESSA.

### Congrès des parcs :

Monsieur le Maire indique que le congrès des parcs aura lieu le 06 octobre 2016 réception d'environ 100 personnes qui participeront à un atelier à Captieux. La municipalité offrira un apéritif, le repas sera prise en charge par le parc et confectionné par l'ESAT de Captieux. Le congrès sera clôturé le vendredi 07 octobre 2016 à SABRES par un repas suivi d'un concert gratuit.

### Forêt d'art contemporain :

Monsieur le Maire indique que l'œuvre sera mise en place le vendredi 28 octobre 2016 par l'artiste. Monsieur Didier MARCEL ne souhaite pas de public le vendredi pour des raisons de sécurité. Le point presse aura lieu le samedi 29 octobre 2016 au cinéma, de 10h à 12h00, une visite aura lieu sur le site après la conférence de presse.

### Pylônes – antenne relais installé au centre de secours :

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu Monsieur Steeve BERTIGNAC de la société FPS en charge du pylône positionné au centre de secours. Le loyer demandé par le SDIS à la société FPS a été multiplié par 6, Monsieur BERTIGNAC a indiqué à M. le Maire qu'il souhaite résilier le contrat de location avec le SDIS, et propose d'implanter le pylône sur le domaine public. Monsieur le Maire propose donc plusieurs endroits :

- 1) La station d'épuration
- 2) A l'issue de la plateforme de chez FALIERES
- 3) Derrière les arènes

Christine LUQUEDEY dit qu'avant de proposer un emplacement il faudrait que nous disposions d'une proposition de prix.

La proposition de positionnement à la station serait la plus appropriée.

### Maison de santé :

Jean-Luc GLEYZE fait état d'une récente réunion en présence de l'ARS concernant le projet de maison de santé. Le Docteur DUPORTE y assistait, accompagné de Melle DAGOT, interne en démarche de thèse pour

2017. Melle DAGOT est intéressée pour rédiger le projet de maison de santé, en lien avec les acteurs institutionnels et professionnels locaux. Cette rédaction pourrait se réaliser d'ici l'été prochain. Une réunion sera prochainement programmée avec tous les acteurs intéressés pour poursuivre la démarche du projet de maison de santé. Parallèlement, les cabinets médicaux seront réalisés dans le local vacant acquis par la Commune, ce qui permettrait d'accueillir au printemps prochain des médecins intéressés. Un contact a été obtenu avec une jeune médecin motivée par un exercice professionnel en secteur rural de Gironde, qui pourrait peut-être venir sur Captieux.

### Contrat local de santé :

Jean-Luc Gleyze rappelle l'engagement de l'équipe majoritaire concernant ce contrat. Il doit cependant s'envisager sur un territoire plus vaste. Lors d'une récente rencontre avec l'ARS provoquée à cette fin, les deux Présidents des communautés de communes du Sud Gironde et du Bazadais ont indiqué être intéressés par la mise en place de ce contrat. La proposition sera faite lors d'un prochain conseil communautaire. Il permettra de coordonner les partenaires de l'offre de soin afin de garantir la meilleure accessibilité possible aux habitants.

### Numérique :

Le syndicat mixte Gironde NUMERIQUE s'engage dans le déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble du Département, hors Métropole et ville de Libourne couvertes par les opérateurs privés qui les jugent rentables. L'ensemble représente 650 M€, dont une partie à la charge des CdC. Concernant celle du Bazadais, 4 scénarios sont proposés, pour une desserte plus ou moins aboutie. Le bureau de la CdC, qui s'est tenu hier, envisage le scénario 3, plutôt ambitieux. Le prochain conseil communautaire aura à se prononcer sur ce choix. S'il était validé, il représenterait un engagement de 2M€ pour la CdC, amortissables sur 30 ans. Jean-Luc GLEYZE propose de présenter la cartographie correspondante lors du prochain conseil municipal.

### Marahans :

Conformément à la volonté du conseil municipal, Jean-Luc GLEYZE a contacté la SPL Sud Gironde pour une proposition d'accompagnement dans la définition de la future occupation du site. Elle mérite d'être précisée, et sera proposée au vote lors d'un prochain conseil.

Claude BOYER demande où en est la signature du protocole avec le mandataire pour récupérer le site.

Denis BERLAND indique que la rédaction n'est pour l'instant pas satisfaisante, et qu'il ne sera signé que lorsqu'il aura été validé par notre conseiller juridique.

### Travaux à l'école maternelle :

Claude BOYER demande où en sont les travaux de l'école maternelle. Elle précise qu'il avait été dit en conseil d'école qu'une tranche de travaux serait réalisée pendant les vacances de toussaint.

Elle souhaite qu'une nouvelle réunion soit organisée avec tous les partenaires concernés.

Jean-Luc GLEYZE dit qu'il va dans ce sens ainsi l'architecte pourra traiter les besoins.

### Plan de sauvegarde :

Bertrand BIDABE a contacté les responsables du centre de secours afin d'organiser une manœuvre.

Une date sera retenue une fois que chaque élu et agent connaîtront les missions exactes qu'ils auront en charge.

### Cimetière :

Christine LUQUEDEY indique que les travaux sont terminés il reste les arbres à planter et elle tient à remercier Didier COURREGELONGUE pour la réalisation des plans et le suivi du chantier.

Christine LUQUEDEY remercie également les membres du conseil des sages pour la peinture réalisée au columbarium.

### Divers :

✧ Remerciements à Claude BOYER pour la soirée Brésilienne ainsi qu'à tous les présents.

✧ Jean-Michel MATHA fait part d'une demande du SCC de captieux : prévoir si possible de réparer le portail rue des résineux et de demander au service technique de faire un effort sur le nettoyage des vestiaires.

✧ Jean-Michel MATHA indique qu'il serait bien de faire nettoyer le barbecue de la salle des fêtes.

✧ Il est indiqué que les toilettes publics à côté du club housse sont toujours très sales.

✧ Tractopelle : deux devis de réparations importantes sur ce véhicule le 1<sup>er</sup> de la SARL LTL d'un montant de 3844.15 et le second de Aquitaine électrique d'un montant entre 2500 et 3000.00 €.  
Denis BERLAND souhaite que des devis complémentaires soient sollicités.

Séance levée à 22h00.